

( COPIE )

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DE L'HYGIENE

Usurbur, le 14 Juillet 1958.

OBJET:

Travaux de déparasitation

n° 774/744/0.7

ASTRIDA

13500

A Monsieur le Résident de l'Urundi à KIZOGA.

A Monsieur le Résident du Rwanda à KIBALLI.

S.C. de Monsieur le Médecin Directeur des Services Médicaux du Rwanda-Urundi à USURBUR.

Monsieur le Résident,

En vue de la préparation de l'établissement des prévisions budgétaires CADI 1959 en ce qui concerne la déparasitation, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

1/ Financement:

Le Service Médical vient de lancer deux cahiers spéciaux des charges n° 21 et 22/74/58/R.U. (en annexe) pour l'achat de 110.000 Kgs de D.D.T. poudre mouillable à 75 % et de 250 pulvérisateurs à pression préalable, le tout répondant aux normes imposées par l'Organisation mondiale de la Santé. Les sommes engagées pour ces adjudications s'élèvent respectivement à 4.000.000 frs. pour les poudres DDT et à 425.000 frs pour les pulvérisateurs.

Les fournitures faites seront remboursées au Service Médical par les C.A.C. Les propositions concernant les modalités d'établissement des factures vous seront communiquées ultérieurement lorsque le matériel aura été réceptionné par le Service de l'Hygiène à Usurbur. Les poudres concernées suffisent pour une période d'environ six mois; les pulvérisateurs pour une année et même davantage.

Le transport à partir d'Usurbur, la main d'œuvre indigène, les achats pour le transport de la poudre DDT sur les lieux du travail, les outils pour préparer la solution et le petit matériel divers devra être prévu par les C.A.C. directement, sans intervention aucune du Service Médical.

Une deuxième adjudication (1959) sera lancée pour l'achat des poudres nécessaires au deuxième cycle des travaux, s'il s'avérait impossible d'acheter les produits directement par l'intermédiaire du Dépôt Central Médical et Pharmaceutique à Léopoldville.

2/ Début des travaux:

Théoriquement les travaux de la nouvelle campagne doivent être entamés au 1er janvier 1959.

Cette date ne sera cependant être respectée du fait de l'étalement de la campagne de déparasitation prévu par l.º. 37 et pour laquelle l'adjudicataire actuel n'a commencé les travaux qu'en 13 juillet passé. Cette campagne se terminera donc normalement au 12 janvier 1959. Ainsi, il sera impossible de commencer les travaux de la nouvelle campagne avant que celle en cours ne soit achevée. Le début des travaux se situerait alors vers le 1 février 1959, sauf l'prévu.

3/ Produits et personnel nécessaires:

a) Main d'œuvre indigène:

Etant donné qu'une équipe de deux travailleurs (éventuellement un seul travailleur) peut effectuer le traitement de 40 cases environ par jour, leur capacité de travail se situe vers  $40 \times 150$  (nombre de jours ouvrables) = 6.000 cases par semestre, dans une région avec une population normale pour le R.U., p.ex. Bungoma.

Cette moyenne peut être relevée à un maximum de 50 cases par jour dans une région telle que le territoire de Bagozi. Elle sera d'une moyenne normale minimum (dans une région comme p.ex. le Kivu-Sud en territoire de Butana) de 30 cases. Le nombre des équipes nécessaires est à calculer en fonction du nombre de cases estimées par chefferie, tout en tenant compte de leur dispersion.

Le traitement est le traitement légal imposé.

b) Pulvérisateur:

Chaque équipe sera en possession d'un pulvérisateur, dont coût 1.700 frs. environ.

c) Poudres DDT:

Le DDT employé est du DDT poudre mouillable à 75 % de substances

actives. Il est appliquée à 2 g par/m<sup>2</sup>, soit 30 g/m<sup>2</sup> / case de 40 m<sup>2</sup>. Une case nécessite par passage une réquisition totale de 120,40 g. de B.M.T à 75%.

Il est prudent de prévoir un surplus de 5 %, soit 5,10 g. de B.M.T à 75 %, pour compenser les pertes éventuelles dues au transport et à la manipulation des sacs.

Prix: 37 francs, environ par kg.

La quantité de B.M.T nécessaire est à calculer en fonction du nombre de cases existantes par chefferie.

a) Petit matériel:

- une balance pour peser les sacs de B.M.T à exporter par les équipes.
- Un sac par équipe pour préparer les solutions.
- Une dizaine de sachets en tissu par équipe pouvant contenir 1.500 g/m<sup>2</sup> pour exporter les poudres nécessaires sur les lieux du travail.

b) Transport:

Le Service de l'Hygiène facturera les frais de transport vers les différents territoires de l'intérieur à charge des C.A.C. Tous les frais de transport s'entendent pour le trajet "Départ Gisenyi - arrivée lieu de destination".

4/ Exécution des travaux:

L'organisation des travaux de déparasitisation se fait sous la responsabilité entière des chefferies. Le Service de l'Hygiène donnera les renseignements techniques nécessaires pour que les travaux puissent être effectués avec toute l'efficacité possible.

a) Travailleurs:

Les travailleurs seront si possible engagés dans la chefferie, où ils devront effectuer les travaux, de sorte que le Chef ait un droit de regard direct sur leur conformité.

Le Service National fera effectuer un stage de sept à quatorze jours suivant les nécessités à tous les nouveaux engagés, afin d'obtenir le meilleur rendement des travailleurs.

Ces stages s'effectueront dans chaque chef-lieu de territoire.

Dans les territoires de Kisenyi, Shungugi, Abidjan, Nyanza, Rubavu, Ruhengeri, Ruhanga, Kigali, Kigari, Kitega, Rusal et Karavu ce stage aura lieu sous le contrôle direct des agents sanitaires ou des auxiliaires médicaux, chargés de l'hygiène.

Dans les territoires de Rubavu, Gumbura, Rutana, Ruyigi, Musanze, Kibuye, Musanze et Kibuye ce stage aura lieu sous le contrôle direct d'un auxiliaire médical attaché au Service de l'Hygiène à Gisenyi.

b) Polvériseurs:

Le Service de l'hygiène constituera une réserve de pièces de rechange les plus courantes, qui seront mises à votre disposition contre remboursement.

c) Poudres B.M.T:

Tes cases seront traitées avec une surcharge à 5 % de B.M.T pur appliquée à raison de deux grammes par par mètre carré. Il est à noter que la surface moyenne à traiter est fixée à un forfait de 40 mètres carrés. Toutes les cases abîmées seront traitées sans omission et sans distinction. Dans chaque case, il y a lieu de traiter le pourtour d'entrée et l'intérieur de la case.

L'intérieur comprend les cloisons, les murs et le dessous des lits.

Il est inutile de traiter le plafond formant un film de suie, en raison des fûts entretenu dans les cases.

d) Périodicité:

Chaque cycle de traitements durera six mois.

5/ Contrôle des travaux:

Le Service de l'hygiène assurera un contrôle exclusivement technique qui comportera les points suivants:

a) Contrôle des poudres B.M.T. quant à leur conformité aux normes de l'Organisation mondiale de la Santé. Ce contrôle se fait à l'ouverture des emballages et à la livraison conformément au Cahier Spécial des Charges ci-dessous.

b) Contrôle du travail:

- Utilisation des polvériseurs techniques du spray contrôlés sur les lieux de travail.
- Prélèvement et analyse des échantillons provenant des murs traités pour déterminer la teneur en B.M.T pur réellement appliquée.

c) Enquêtes maladiométriques dans les diverses régions naturelles du pays:

- indices piétonniers.

- indice splénique

- indice entomologique.

pour déterminer l'influence de la déparasitisation sur l'évolution de la malaria.

Tout renseignement pouvant être utile à améliorer la qualité des travaux vous sera communiqué.

Je vous souhaitais gré de bien vouloir me communiquer, avant le début de la déparasitisation un programme détaillé par territoire, afin de pouvoir suivre les travaux.

Le Directeur administratif et technique  
PROTECTION DU MÉDÉTERMINAL,  
Sé): Dr. H. STU.

2.2.1 Les cahiers spéciaux des charges relatifs aux adjudications dont question dans la présente ont été envoyées à tous les ADJUDICATEURS DE TERRITOIRES (n° 21/74/58/R.T. et n° 22/74/58/R.U.).

M/J.B.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA

KIGALI, le 29 Juillet 1958.

N<sup>o</sup> 4.123/S.M.

*4428/SM.4.  
A.T.  
18/58*  
TRANSMIS copie pour information :

- Au MWAMI du Ruanda sous couvert de son Conseiller à NYANZA.-
- à Monsieur le Médecin Directeur des Services d'hygiène du Ruanda-Urundi à USUMBURA.-

✓ à Monsieur l'Administrateur de Territoire  
( T O U S ) *Aranda*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la lettre n<sup>o</sup> 774/744/0.7 du 14 juillet 1958 de Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène du Ruanda-Urundi.

Il résulte de cette correspondance qu'à partir du 1er janvier 1959 les chefferies se chargeront du programme de déparasitation. Elles supporteront les frais de ce travail et devront veiller à son exécution.

Les renseignements nous communiqués par Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène permettent de déterminer que le coût du traitement d'une case moyenne est le suivant:

1<sup>o</sup>- poudre D.D.T.: 111,7 grammes à 37 frs le Kg (prix rendu Usumbura), soit 4,13 frs.

2<sup>o</sup>- achat de pulvérisateurs, MOI chargée de la pulvérisation, transport de la poudre depuis Usumbura jusqu'au lieu d'utilisation, achat de sachets, seaux, balances, petit matériel divers: 1,42 frs.

total : 5,55 frs.

Comme il faut prévoir deux campagnes par an, les frais sont à doubler sauf pour le matériel dont la durée est estimée à 1 an.

Afin de conserver cependant une marge de sécurité, il est préférable de doubler simplement le prix de 5,55 frs, soit 11,10 frs arrondi à 12 frs.

Ceci ne constitue cependant qu'une approximation, je vous prie d'étudier personnellement le prix de chaque élément entrant en compte pour la détermination du prix de revient d'une case, en considérant les contingences locales de votre territoire (salaires pratiqués, incidence du transport, dispersion des cases,etc....).

Une fois le prix de revient déterminé, il faudra effectuer le recensement des cases et élaborer un programme par chefferie. Ce programme sera soumis ensuite aux Conseils de chefferie qui devront se prononcer sur le mode de financement (inscription au budget C.A.C. ou vote d'une taxe).

Comme les ressources des C.A.C. sont généralement insuffisantes pour faire face à cette nouvelle charge, il me paraît que dans la majorité des cas il faudra faire usage

.../...

de l'instauration d'une taxe.

Il importe que les conseils soient informés d'une manière précise:

- 1<sup>o</sup>- sur la manière dont cette campagne devra se dérouler et
- 2<sup>o</sup>- sur l'utilité incontestable que ce travail présente pour la santé publique.

Vous attirerez également leur attention sur cette nouvelle responsabilité que le Gouvernement accorde aux chefferies. Je suis persuadé que celles-ci s'en montreront dignes.

Dès que les programmes de travail seront établis et que les sources de financement seront assurées (au plus tard le 1er novembre 1958), vous transmettrez la documentation pour votre territoire, en double exemplaire, afin que je puisse donner suite au dernier alinéa de la lettre de Monsieur le Médecin Directeur des Services d'Hygiène.

Vous veillerez en outre à communiquer le 1er novembre 1958 au plustard au Conseil Supérieur du Pays pour approbation, les décisions des chefs fixant les taxes "déparasitation".-

LE RESIDENT DU RUANDA,

A. PREUD'HOMME,



( COPIE )

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
SERVICE DE L'HYGIENE

Usumbura, le 14 Juillet 1958.

OBJET:

N° 774/744/0.7

Travaux de déparasitation

À Monsieur le Résident de l'Urundi  
à KITEGA.-

\* Monsieur le Résident du Ruanda  
à KIGALI.-

S.C. de Monsieur le Médecin Directeur  
des Services Médicaux du Ruanda-Urundi  
à USUMBURA.-

Monsieur le Résident,

En vue de la préparation de l'établissement des prévisions budgétaires CACI 1959 en ce qui concerne la déparasitation, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

I/ Financement:

Le Service Médical vient de lancer deux cahiers spéciaux des charges n°s 21 et 22 /74/58/R.U. (en annexe) pour l'achat de 110.000 Kgs. de D.D.T. poudre mouillable à 75 % et de 250 pulvérisateurs à pression préalable, le tout répondant aux normes imposées par l'Organisation Mondiale de la Santé. Les sommes engagées pour ces adjudications s'élèvent respectivement à 4.000.000 frs. pour les poudres DDT et à 425.000 frs pour les pulvérisateurs.

Les fournitures faites seront remboursées au Service Médical par les C.A.C. Les propositions concernant les modalités d'établissement des factures vous seront communiquées ultérieurement lorsque le matériel aura été réceptionné par le Service de l'Hygiène à Usumbura. Les poudres commandées suffisent pour une période d'environ six mois; les pulvérisateurs pour une année et même davantage.

Le transport à partir d'Usumbura, la main d'œuvre indigène, les sachets pour le transport de la poudre DDT sur les lieux du travail, les seaux pour préparer la solution et le petit matériel divers devra être prévu par les C.A.C. directement, sans intervention aucune du Service Médical.

Une deuxième adjudication (1959) sera lancée pour l'achat des poudres nécessaires au deuxième cycle des travaux, s'il s'avérait impossible d'acheter les produits directement par l'intermédiaire du Dépôt Central Médical et Pharmaceutique à Léopoldville.

2/ Début des travaux:

Théoriquement les travaux de la nouvelle campagne doivent être entamés au 1er janvier 1959.

Cette date ne saura cependant être respectée du fait de l'étalement de la campagne de déparasitation prévue sur B.O. 57 et pour laquelle l'adjudicataire actuel n'a commencé les travaux qu'au 13 juillet passé. Cette campagne se terminera donc normalement au 12 janvier 1959. Ainsi, il sera impossible de commencer les travaux de la nouvelle campagne avant que celle en cours ne soit achevée. Le début des travaux se situerait alors vers le 1 fevrier 1959, sauf imprévu.

3/ Produits et personnel nécessaires:

a) Main d'œuvre indigène:

Etant donné qu'une équipe de deux travailleurs (éventuellement...) .../...

lement un seul travailleur) peut effectuer le traitement de 40 cases environ par jour, leur capacité de travail se situe vers  $40 \times 150$  (nombre de jours ouvrables) = 6.000 cases par semestre, dans une région avec une population normale pour le R.U., p.ex. Shangugu.

Cette moyenne peut être relevée à un maximum de 50 cases par jour dans une région telle que le territoire de Ngozi. Elle sera d'une moyenne normale minimum (dans une région comme p.e. le Mosso-Sud en Territoire de Rutana) de 30 cases. Le nombre de équipes nécessaires est à calculer en fonction du nombre de cases existantes par Chefferie, tout en tenant compte de leur dispersion.

Le traitement est le traitement légal imposé.

b) Pulvériseurs:

Chaque équipe sera en possession d'un pulvériseur, dont coût 1.700 frs. environ.

c) Poudres DDT:

Le DD<sup>T</sup> employé est du DDT poudre mouillable à 75 % de substances actives. Il est appliqué à 2 g pur/ m<sup>2</sup>, soit 80 g.pur/ case de 40 m<sup>2</sup>.

Une case nécessite par passage une réquisition totale de 106,40 g. de DDT à 75 %.

Il est prudent de prévoir un surplus de 5 %, soit 5,30 g. de DDT à 75 %, pour compenser les pertes éventuelles dues au transport et à la manipulation des sacs.

Prix: 37 frs, environ par Kg.

La quantité de DDT nécessaire est à calculer en fonction du nombre de cases existantes par chefferie.

d) Petit Matériel:

- Une balance pour peser les sachets de DDT à emporter par les équipes
- Un seau par équipe pour préparer les solutions.
- Une dizaine de sachets en tissu par équipe pouvant contenir 1.500 grs. pour emporter les poudres nécessaires sur les lieux du travail.

e) Transport:

Le Service de l'Hygiène facturera les frais de transport vers les différents territoires de l'intérieur à charge des C.A.C. Tous les frais de transport s'entendent pour le trajet "départ Usumbura - arrivée lieu de destination".

4/ Exécution des travaux:

L'organisation des travaux de déparasitation se fait sous la responsabilité entière des Chefferies. Le Service de l'Hygiène donnera les renseignements techniques nécessaires pour que les travaux puissent être effectués avec toute l'efficacité voulue.

a) Travailleurs:

Les travailleurs seront si possible engagés dans la Chefferie, où ils devront effectuer les travaux, de sorte que le Chef ait un droit de regard direct sur leur comportement.

Le Service Médical fera effectuer un stage de sept à quatorze jours suivant les nécessités à tous les nouveaux engagés, afin d'obtenir le meilleur rendement des travailleurs.

Ces stages s'effectueront dans chaque chef-lieu de territoire. Dans les territoires de Kisenyi, Shangugu, Astridà, Nyanza, Ruhengeri, Kigali, Bururi, Kitega, Ngozi et Muramvya ce stage aura lieu sous le contrôle direct des agents sanitaires ou des auxiliaires médicaux, chargés de l'Hygiène.

Dans les territoires de Bubanza, Usumbura, Rutana, Ruyigi, Muhinga, Kibuye, Biumba et Kibungu ce stage aura lieu sous le contrôle direct d'un auxiliaire médical attaché au Service de l'Hygiène à Usumbura.

b) Pulvérisateurs:

Le Service de l'Hygiène constituera une réserve de pièces de rechange les plus courantes, qui seront mises à votre disposition contre remboursement.

c) Poudres DDT:

Les cases seront traitées avec une suspension à 5 % de DDT pur appliquée à raison de deux grammes pur par mètre carré. Il est à noter que la surface moyenne à traiter est fixée à un forfait de 40 mètres carrés. Toutes les cases habitées seront traitées sans omission et sans distinction. Dans chaque case, il y a lieu de traiter le promontoire d'entrée et l'intérieur de la case. L'intérieur comprend les cloisons, les murs et le dessus des lits. Il est inutile de traiter le plafond formant un film de suie, en raison des feux entretenus dans les cases.

e) Péridicités:

Chaque cycle de traitements durera six mois.

5/ Contrôle des travaux:

Le Service de l'Hygiène assurera un contrôle exclusivement technique qui comportera les points suivants:

a) Contrôle des poudres D.D.T., quant à leur conformité aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce contrôle se fait à l'examen des adjudications et à la livraison conformément au Cahier Spécial des Charges ci-annexé.

b) Contrôle du spray:

- Utilisation des pulvérisateurs et technique du spray contrôlés sur les lieux du travail.
- Prélèvement et analyse des échantillons provenant des murs traités pour déterminer la teneur en DDT pur réellement appliqué.

c) Enquêtes paludométriques dans les diverses régions naturelles du pays:

- indice plasmodique.
- indice splénique
- indice entomologique.

pour déterminer l'influence de la déparasitation sur l'évolution de la malaria.

Tout renseignement pouvant être utile à améliorer la qualité des travaux vous sera communiqué.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, avant le début de la déparasitation un programme détaillé par territoire, afin de pouvoir suivre les travaux.-

LE MEDECIN DIRECTEUR DES SERVICES

D'HYGIENE DU RUANDA-URUNDI,

Sé): Dr. H.MEYUS.

N.B.: Les Cahiers Spéciaux des Charges relatifs aux adjudications dont question dans la présente ont été envoyés à tous les Administrateurs de Territoire (n° 21/74/58/R.U. et n° 22/74/58/R.U.)